

Procès verbal du Conseil d'École Exceptionnel du 10/01/2017 (18h15-18h45)**Liste des participants**

Enseignants : Aline Carrié (CM2), Karine Fournier (CP), Colette Barry (CE2), Florence Jean (CM1-CM2), Muriel Alcrudo (CM1), Sophie Mora-Doumen (CE2), Hélène Corbi (CM1), Magali Ortuno (CE1), Céline Cyr (CE1), Camille Forfait (CE1 et CM2), Audrey Bradfer (CP), Alexandra Quignon-Burry (CP), Delia Romeo (ULIS), Eric Kéhal (Directeur de l'école).

Représentants des Parlements d'élèves : **API** : Laurent Danflous, Emmanuelle Gomez, Olivier Nerrand, Hélène Chalaye, Alice Mathe-Geiller (excusée), **FCPE** : Yoann Guy (excusé), Marie-Christine Coco, Karine Souffez, Emilie Turret, Emma Theillaumas **PEEP** : Guillaume Virlet

Représentants de la MAIRIE de Colomiers : Valérie Chevalier (Conseillère municipale : excusée), Thierry BACCA (Service Education mairie de Colomiers)

Excusée : Mme Lacourthiade (Inspectrice de l'Education Nationale).

Vote du projet d'organisation du temps scolaire sur la commune de Colomiers pour la rentrée 2018.

1. Accueil et présentation du renouvellement des procédures règlementaires sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018.

Le Directeur précise les conditions dans lequel se déroule cette consultation. Le Conseil d'Ecole extraordinaire est réuni pour formuler un avis sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018. Le Directeur précise que M. le Dasen dans la note départementale du 13/09/2017 rappelle la possibilité d'une nouvelle modalité d'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours, soit 8 1/2 journées et 24 heures d'enseignement (publié au journal officiel le 29 juin 2017), et ceci en complément des autres modalités d'organisations possibles déjà communiquées depuis 2013 (semaine de 4,5 jours sur 9 1/2 journées).

Les contraintes juridiques sur la semaine de 4 jours sont : enseignements répartis sur 8 1/2 journées, 24 h par semaine, 6 heures par jour, 3h30 maximum par 1/2 journée.

M. le Dasen dans la circulaire du 08/11/2016 a rappelé quelques contraintes juridiques sur l'organisation la semaine de 4.5 jours de ce temps scolaire : 24h/semaine d'enseignement obligatoire sur 9 1/2 journées (Lundi, Mardi, Mercredi matin, Jeudi, Vendredi), 5h30 maximum par jour, 3h30 maximum par 1/2 journée. L'organisation choisie se fera dans le respect du calendrier scolaire national, avec une pause méridienne d'une durée comprise entre 1h30 au minimum sans excéder 2h15.

M. le DASEN rappelle qu'avant de prendre l'arrêté déterminant les horaires de chaque école concernée, il consultera la réglementation de la collectivité territoriale départementale compétente en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

Chaque Conseil d'Ecole fera remonter la proposition ayant obtenu un vote majoritaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale de chaque circonscription (jusqu'au 08/12/2017). Ce dernier fera connaître après instruction de ce dossier (proposition de la mairie et des différents conseils d'école) son avis sur les horaires qu'il serait souhaitable de retenir.

M. le DASEN arrêtera ensuite l'organisation de la semaine scolaire après examen des projets d'organisation du temps scolaire transmis (avis du Maire, du Département, du Comité Technique Spécial Départemental, du Conseil Départemental de l'Education Nationale).

Le positionnement des APC (36 heures sur l'année scolaire) ne fera pas l'objet d'un vote lors du Conseil d'école mais y sera toutefois abordé. L'organisation des APC fait l'objet d'une proposition du Conseil des maîtres à l'inspecteur de l'Education Nationale qui en arrête l'organisation. Les APC doivent se faire sur un temps où tous les enfants peuvent être présents sans contrainte.

Pour l'EE A.Savary, les APC se dérouleront le mardi et le jeudi sur la pause méridienne.

2. Présentation du ou des propositions d'organisation du temps scolaire pour l'EE A. Savary.

Voici les propositions retenues à ce jour pour le Conseil d'Ecole exceptionnel de l'EE A.Savary du mardi 05/12/2017. Les horaires des maternelles sont indiqués à titre informatif, le conseil d'école de l'élémentaire ne peut se prononcer que sur les horaires de l'école élémentaire.

Proposition 1 = proposition B de la municipalité 9 ½ journées

Maternelles : 8h15 / 11h15 13h30 / 15h45 mercredi : 8h15 / 11h15

Elémentaires : 8h30 / 11h30 13h45 / 16h00 mercredi : 8h30 / 11h30.

Proposition 2 = proposition D de la municipalité 9 ½ journées

Maternelles : 8h30 / 11h30 13h40 / 16h00 mercredi : 8h30 / 11h10

Elémentaires : 8h30 / 11h30 13h45 / 16h00 mercredi : 8h30 / 11h30.

Proposition 3 = proposition D bis de la municipalité 9 ½ journées

Maternelles : 8h30 / 11h30 13h40 / 16h00 mercredi : 8h30 / 11h10

Elémentaires : 8h40 / 11h40 13h55 / 16h10 mercredi : 8h40 / 11h40.

Proposition 4 : 8 ½ journées (non retenu par la mairie)

Maternelles : 8h40 / 11h40 13h50 / 16h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi

Elémentaires : 8h30 / 11h30 13h40 / 16h40 lundi, mardi, jeudi, vendredi

Proposition 5 = proposition D ter (non présentée par la municipalité) 9 ½ journées

Maternelles : 8h35 / 11h35 13h45 / 16h05 mercredi : 8h35 / 11h15

Elémentaires : 8h30 / 11h30 13h45 / 16h00 mercredi : 8h30 / 11h30.

S'agissant du contexte local pour le groupe scolaire Alain SAVARY (élémentaire et maternelle), cette proposition (proposition n°5) permet un décalage suffisant des horaires d'entrées et sorties entre les maternelles et les élémentaires pour faciliter la récupération des fratries entre élémentaire et maternelle par les familles (proximité des deux écoles mais les entrées et sorties ne sont pas au même endroit) + moins d'affluence et de circulation et donc plus de fluidité et sécurité sur les entrées et sorties entre maternelle et élémentaire le matin et le soir (beaucoup de familles viennent en voiture) + pas de déplacement en bus le mercredi pour aller au centre de loisirs qui se trouvent dans les locaux du groupe scolaire + un temps d'attente acceptable de 15 minutes sur les sorties maternelle/élémentaire du mercredi + une entrée des classes pas trop tôt pour les maternelles.

- M. BACCA précise que Mme le Maire a demandé aux élus de ne pas prendre part au vote (cf lecture du communiqué mairie de Colomiers)

- Les représentants API des parents d'élèves regrettent que les propositions municipales faites le 30/11/2017 n'ont pas laissé le temps matériel aux représentants de recueillir l'avis des parents sur les différents scénarios proposés.

- Une enseignante précise que le choix fait ce soir est un choix fait par défaut faute de mieux.

3. Vote du projet d'organisation du temps scolaires du Conseil d'Ecole EE Savary.

Les cinq propositions sont mises aux voix.

Proposition 1 : 0 voix

Proposition 2 : 0 voix

Proposition 3 : 0 voix

Proposition 4 : 0 voix

Proposition 5 : 21 voix

Abstentions : 3 voix

La proposition majoritaire retenue par le Conseil d'Ecole de l'EE Alain SAVARY est donc la proposition 5.

Le Directeur de l'Ecole : Éric KEHAL

La secrétaire : Aline CARRIE